



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 13/12/2023

DLB 2023/636

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 13 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de BESSAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 07/12/2023

Affichage de la convocation : 07/12/2023

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Philippe BARON, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Laurent COMBES, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Alain MALRIC, Fabrice MAURRAS, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant :

Francis BOUTES représenté par Gérard Francine, Carole MAUREL représentée par Sylvie MACEL, Véronique REY représentée par Marie-Laure LLEDOS.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Claude ALLINGRI, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Françoise MEMBRILLA, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SALLES, Henry SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Recomposition de la Commission Syndicale d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la constitution de la Commission Syndicale d'Appel d'Offres (CAO) a été approuvée par délibération du Comité Syndical n° 2020/364 du 31 août 2020.

Suite à la sortie de la Communauté de Communes du Clermontais du territoire du SICTOM et donc de l'un des membres suppléants, il convient de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection du nouveau membre suppléant de la Commission Syndicale d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Alain MALRIC, en qualité de membre suppléant et propose qu'il soit procédé au vote à bulletins secrets.

Michel FARENC, chargé des marchés publics, conserve son titre de Président délégué.

A l'issue des opérations électorales, à l'unanimité, Monsieur Alain MALRIC est désigné en qualité de membre suppléant de la Commission Syndicale d'Appel d'Offres (CAO).

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la reconstitution de la Commission Syndicale d'Appel d'Offres (CAO) du SICTOM suivante :

Titulaires

1. Pierre-Marie MARHUENDA
2. Sylvian VIALE
3. Edgar SICARD
4. Philippe AUDOUI
5. Frédéric GUARNIERI

Suppléants

1. Alain MALRIC
2. Bernard SAUCEROTTE
3. Georges LOPEZ
4. Joséphine GROLLEAU
5. Gérard ABELLA

et **RECONDUIT** le titre de Président délégué à Michel FARENC.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 14/12/2023 et de sa publication le 14/12/2023

A Nézignan l'Évêque, le 14/12/2023